

qu'ils seront employés à détruire les Iroquois avec lesquels ils seront contraints de se réunir et de nous abandonner s'ils voient que nous ne nous mettons pas en état de les soutenir contre les dits Iroquois. Cela pourra encore contribuer à tenir les Iroquois en crainte et à songer à leur défense dans leurs pays, au lieu de nous venir attaquer un grand corps, et nous mettre en état de nous mieux défendre lorsqu'ils nous attaqueront en attendant que nous puissions pourvoir à la sûreté entière de toute notre colonie par l'exécution de l'entreprise proposée contre la Nouvelle-York qui déchargera Sa Majesté de toutes les dépenses qu'elle fait pour la conservation de ces pays, et qui y établira solidement la religion et son autorité et un commerce utile à ses sujets.

Si la bonne intelligence se rétablit durant le cours de cette année avec l'Angleterre par le rétablissement du roi légitime on pourra convenir avec lui par un nouveau traité des limites de nos deux colonies sur les titres et prises de possession que j'ai apportés, et d'une défense réciproque de fournir des années, munitions et autres secours aux Sauvages qui seront en guerre avec l'une ou l'autre des deux Colonies (1).

MEMOIRE DES ARMES, MUNITIONS ET USTENCILLES NECESSAIRES POUR L'ENTREPRISE PROPOSEE PAR LE SIEUR CHEVALIER DE CALLIERES (Février 1689)

Envoyer à Québec neuf cents quintaux de farine pour en faire du biscuit avant le mois de septembre pour ser-

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.